

Circonscription
de La Possession



académie
La Réunion

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Ecole Primaire Arthur Alméry
32 rue Pablo Picasso
97419 LA POSSESSION

Conseil d'école n°1

Date : Vendredi 08 octobre 2021

Durée : 2h00
(16h15 à 18h15)

Membres participants :

Président du conseil d'école

M. Arnaud PUECH

Enseignants

Mme Anaïk LOUIS

Mme Béatrice MONTET

Mme Marie BOULAIRE

M. Anthony MOUGENOT

Mme Amrita MINATCHY

Mme Samra RAVATE

Mme Alicia INCANA

Représentants des parents d'élèves :

Mme Jessica IMAHO-ICHIZA, parent titulaire.

Mme Léa DUPUY, parent titulaire.

M. Thibaud MAGNANT, parent titulaire.

Mme Camille CHARLETTINE, parent titulaire.

Mme Maggy MAISONNEUVE, parent titulaire.

Représentant de la Mairie

Aucun

Membres excusés :

M. Ali ELAROUTI, Inspecteur de l'Education Nationale, en charge de la circonscription de La Possession.

Mme Manon SAINT LEGER (formation INSPE).

Mme Lyvia VIDUS, parent titulaire.

Mme Marielle MASQUELIER, parent suppléante.

Membres absents non excusés

Mme Marie-Gaëlle MIRA, parent titulaire.

Autres personnes présentes :

Mme Gaëlle BORDIER, maître G du RASED.

Mme Emmanuelle JIBANNE, représentante du périscolaire.

Président de la séance : M. Arnaud PUECH

Secrétaire de séance : Mme Léa DUPUY

Ordre du jour

1/ Présentation et vote du règlement intérieur du conseil d'école.

2/ Bilan de la rentrée 2021

- équipe et répartition pédagogique, effectifs
- résultat des élections des représentants de parents d'élèves
- horaires scolaires
- accès
- organisation des APC et du périscolaire
- suivi et évaluation des élèves.

3/ Règlement intérieur de l'école : actualisation et vote.

4/ Projets pédagogiques et vie de l'école.

- présentation du nouveau projet d'école
- autres projets pédagogiques
- activité piscine
- manifestations de l'école

5/ Protection et sécurité des élèves.

- présentation du PPMS actualisé
- plan d'évacuation incendie

6/ Coopérative scolaire.

- présentation du fonctionnement
- bilan financier

7/ Point sur les travaux et aménagements dans l'école.

Compte rendu

1/ PRESENTATION ET VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ECOLE.

Afin de fixer le cadre des compétences, de l'organisation et du déroulement des Conseils d'école, le Directeur propose aux membres du Conseil d'École, préalablement à ce premier Conseil, l'examen d'un règlement intérieur qu'il a élaboré en s'adossant sur les textes en vigueur. Il en fait lecture aux membres et précise qu'il sera adopté pour l'année scolaire 2021-2022. Il commente les procédures liées à l'invitation des membres du Conseil d'école et précise qu'il souhaite connaître les personnes présentes préalablement à la tenue de chaque Conseil d'école, afin de garantir la qualité de la préparation de ces derniers et le respect de l'ordre du jour fixé.

Le règlement intérieur du Conseil d'école est adopté à l'unanimité des votants.

2/ BILAN DE LA RENTREE 2021

➤ Equipe et répartition pédagogique

A la rentrée 2021, les effectifs des élèves ont légèrement baissé, passant de 192 à 181 élèves soit une moyenne de 25,8 élèves par classe.

Par ailleurs, l'équipe pédagogique est stable, si ce n'est l'accueil de Mmes Samra RAVATE et Manon SAINT LEGER en classe de CE2/CM1, de Mme Alicia INCANA en continuité du Directeur les lundis (et parfois les mardis), et de M. Benoît GUYONNEAU en continuité de Mme MONTET les vendredis.

Le Directeur souligne que cette rentrée a été largement préparée avec les membres de son équipe, dès la fin d'année scolaire dernière, au cours de plusieurs réunions de travail qui ont eu pour but de préparer cette rentrée dans les meilleures conditions possibles, notamment pour les élèves les plus jeunes (accueil échelonné des PS). Il remercie en ce sens les membres de l'équipe pédagogique pour leur implication et leur dévouement au service de l'école et des élèves.

La structure pédagogique a été ainsi dégagée :

- PS/MS : Mme Anaïk LOUIS
- MS/GS A : Mme Béatrice MONTET & M. Benoît GUYONNEAU
- MS/GS B : Mme Marie BOULAIRE

- CP/CE1 : M. Anthony MOUGENOT
- CE1/CE2 : Mme Amrita MINATCHY
- CE2/CM1 : Mmes Samra RAVATE & Manon SAINT LEGER
- CM1/CM2 : M. Arnaud PUECH & Mme Alicia INCANA

Autres personnels :

- Personnel ATSEM : Mme BORDIER, Mme LEGROS, Mme QUINDROIT
- Personnel AESH : Mme VINCENT, Mme DIJOUX, Mme EUPHEMIE, Mme DAGARD
- Service civique pour la scolarisation des élèves en situation de handicap : M. HOUMADI
- Personnel d'entretien : Mme IMIZA, MM. KONDOKI et FONTAINE

➤ **Effectifs**

Les effectifs comptabilisés au 08/10/2021 sont de 181 élèves : 79 élèves en maternelle et 102 élèves en élémentaire.

A ce jour, les effectifs se répartissent donc ainsi :

PS/MS	MS/GS A	MS/GS B	CP/CE1	CE1/CE2	CE2/CM1	CM1/CM2
26	27	26	24	26	26	26
20 PS	12 MS	10 MS	17 CP	20 CE1	17 CE2	7 CM1
6 MS	15 GS	16 GS	7 CE1	6 CE2	9 CM1	19 CM2

De nouveaux logements devraient être livrés dans le nouveau quartier du Cœur de ville, et donc l'arrivée de nouveaux élèves est à prévoir. La répartition pédagogique a permis sur presque toutes les classes de garder une réserve de places pour l'accueil de ces nouveaux élèves. Le seuil d'accueil est de 28 élèves par classe.

En ce qui concerne la nouvelle école Simone VEIL, les représentants de parents d'élèves s'interrogent sur les horaires scolaires, notamment pour les fratries qui fréquenteraient les deux écoles. Il est demandé qu'une communication officielle de la part de la Mairie soit effectuée à destination des familles.

➤ **Résultat des élections des représentants de parents d'élèves**

Le Directeur a reçu le Vendredi 30 août les parents volontaires afin de leur présenter leurs missions et leurs droits, et préparer la tenue des élections dans le respect des dates et de la réglementation en vigueur.

Sept sièges étaient à pourvoir (+ sept suppléants). 247 électeurs étaient inscrits sur la liste électorale dont 147 suffrages exprimés. Le taux de participation, en baisse, est de 59,51 %.

La liste unique de candidats, avec 8 noms, non constitués en association, est donc élue.

Le Directeur remercie les parents élus présents au Conseil d'école pour leur implication dans la vie de l'école et dans la préparation des élections.

Conformément au Décret n° 2019-838 du 19 août 2019, le Directeur d'école peut, après consultation du Conseil d'école, demander que seul le vote par correspondance soit admis ; il n'y aurait plus de tenue de bureau de vote. Cette disposition est approuvée par l'unanimité des votants et sera reconduite à la rentrée 2022.

➤ **Horaires scolaires**

La semaine de 4 jours est toujours d'actualité et les horaires scolaires restent inchangés :

	<i>Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi</i>
<i>Matin</i>	8h00 / 11h30 Accueil à partir de 7h50
<i>Après-midi</i>	13h15 / 15h45 Accueil à partir de 13h05

L'équipe a positionné deux temps de récréation dans la journée de classe, en fonction des rythmes d'apprentissage des élèves, et au vu du protocole sanitaire (non-brassage des élèves). Les élèves sont

ainsi accueillis en récréation sur des temps différents et dans des espaces dédiés.
D'une manière générale, les horaires sont bien respectés par l'ensemble des familles de l'école. Il est rappelé que le portail est fermé dès le début de la classe. Toute rentrée ne peut se faire qu'aux horaires de récréation, sauf cas exceptionnel ou urgence.

➤ **Organisation des APC**

Le Directeur rappelle aux membres présents la nature et les enjeux des Activités Pédagogiques Complémentaires :

- ce sont des ateliers gratuits, menés par les enseignants de l'école, à hauteur de 36h par an et par enseignant travaillant à temps plein.
- sont pris en charge en priorité les élèves repérés en difficulté dans les apprentissages. L'équipe pédagogique se concerta une fois par période pour établir la liste des élèves pris en charge, en fonction des besoins repérés, et organiser les ateliers sur la période.
- les élèves ne sont pas nécessairement pris en charge en APC pendant toute l'année scolaire.
- tous les élèves de l'école sont potentiellement concernés ; il conviendra cependant d'être attentif au rythme des élèves les plus jeunes.
- les groupes seront constitués de 4 à 6 élèves, groupes stables de vacances à vacances (rotation à chaque période) qui ne travailleront pas nécessairement avec l'enseignant de leur classe.
- les parents devront autoriser leur enfant à participer pour la période concernée. Toute autorisation suppose une fréquentation régulière de l'atelier, sauf cas de force majeure.
- Conformément à la note de service n° 2018-049 du 25 avril 2018, les heures d'activités pédagogiques complémentaires sont consacrées à des activités de lecture, notamment sous formes d'ateliers ou de clubs de lecture.

L'équipe a fait le choix de ne commencer les APC qu'en milieu de période 1 afin de mieux cibler les besoins et d'organiser les remédiations nécessaires de la manière la plus cohérente.

Ainsi, les APC ont lieu 2 fois par semaine les lundis et jeudis de 15h45 à 16h30 à compter du Lundi 13 septembre.

➤ **Périscolaire**

Le service périscolaire est un service organisé par la commune de la Possession. Pour rappel les inscriptions se font auprès du guichet parent et non directement à l'école. Mme Pascalina LIXIVEL est la responsable du service périscolaire au niveau de l'école Arthur Alméry.

Les 50 enfants qui fréquentent le service périscolaire sont accueillis tous les jours de classe de 7h00 à 7h50 puis de 15h45 à 17h30, ainsi que pendant la pause méridienne. Mme LIXIVEL prend en charge les élèves qui prennent le transport scolaire à 15h45 afin de les accompagner en sécurité vers le bus.

Les activités proposées sont les suivantes :

Périscolaire du matin

- coin rêveur
- coin jeux de sociétés : uno ; dames ; puissance 4
- conte animé, lecture animée
- coin chiffres et lettres aimants
- coin d'humeur

- *Pause méridienne*

CLASSE	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
CP/CE1	Initiation tennis (Juliette) Lecture animée (Lauryne)	Expression corporelle (Lauryne)	Lecture à voix haute (Lauryne) Jeu de dames	Allons kozé (Pascalina, Lauryne)
CE1/CE2	Chant (Valentine)	Initiation tennis (Juliette) Conte animé (Valentine)	Allons kozé « le respect » (Pascalina)	Lecture à voix haute (Valentine) Jeu de dames
CE2/CM1	Jeu d'échec (Zabelle)	Allons kozé (Pascalina,	Initiation tennis (Juliette)	Lecture à voix haute

		Zabelle)	Lecture animée (Zabelle)	(Zabelle)
CM1/CM2	Allons kozé (Pascalia, Leslie)	Jeu d'échec (Leslie)	Lecture à voix haute (Leslie)	Initiation tennis (Juliette) Lecture animée (Leslie)

- *Périscolaire du soir*

Activités manuelles : fabrication de tirelire en plusieurs formes animales

Permaculture (mini gaillardise aromatique)

Jeux collectifs (soukali, chenille, lapin rivière crocodile)

Jeux de sociétés (puissance 4, puzzle, ...)

Le Directeur tient également à souligner l'implication et le sérieux des personnels assurant ce service. Une vraie réflexion a été menée sur la pause méridienne pour répondre au rythme des enfants, des temps d'activités et des temps calmes étant proposés. Une attention particulière est centrée sur la prise des repas, dans le respect des règles de vie et pour le bien-être des enfants. Cette remarque est relayée par les représentants de parents d'élèves, qui demandent par ailleurs que les agents du périscolaire puissent être présentés aux familles.

- *Projet pédibus*

Mme JIBANNE intervient pour expliciter ce projet. 26 fiches d'inscription ont été transmises par le Directeur. L'objectif est d'améliorer la mobilité aux abords de l'école, repérée comme problématique en termes de trafic routier. Le projet pédibus répond ainsi à un souci environnemental mais aussi à un souci de sécurité pour les enfants qui viennent seuls à l'école. Les parents mobilisés autour de ce projet recevront une formation par la MAIF.

➤ **Dispositif ACCES**

L'association ACCES (Actions et Coordinations Culturelles Educatives et Sportives), représentée par Mme TALABAZA, intervient au sein de l'école Arthur Alméry à raison de quatre séances par semaine de 15h45 à 17h30. A ce jour, 18 élèves du CP au CM2 sont concernés par l'atelier, répartis en 2 groupes). Les objectifs de cette prise en charge concernent notamment :

- L'aide aux leçons et aux devoirs, ateliers d'expression, organisation et exploitation de sorties pédagogiques
- L'aide et le soutien à la parentalité par des rencontres, des ateliers d'échanges et des manifestations.

Compte tenu des demandes, un deuxième atelier pourrait s'ouvrir, ce qui donnerait lieu au recrutement d'une seconde intervenante.

Pour information, en raison du manque de salle disponible, les ateliers se déroulent dans la salle 5 (classe de CM1/CM2).

➤ **Organisation pédagogique**

- **RASED¹ : Réseau d'aide spécialisé aux Elèves en Difficulté**

Le Directeur rappelle la composition et les missions du RASED. Sur notre secteur, les membres du RASED susceptibles d'intervenir dans l'école sont M. Matthieu INIAL, maître E (dominante pédagogique), Mme Gaëlle BORDIER, maître G (dominante relationnelle) et Mme Guilaine LAURET, Psychologue de l'Education Nationale. Ils assurent des actions de prévention et de remédiation autour de la question de la difficulté scolaire, et accompagnent ainsi les équipes dans la réussite des élèves. Ainsi, des demandes d'aide peuvent être adressées par les enseignants aux membres du RASED, après repérage des besoins et échange avec les familles. Le nombre de demandes d'aide transmises à ce jour est réparti ainsi :

- Cycle 1 : 9 demandes d'aide
- Cycle 2 : 28 demandes d'aide

¹ Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté

- Cycle 3 : 5 demandes d'aide

Une réunion spécifique entre le RASED, le Directeur et les enseignants de cycle 2 & 3 s'est tenue le Lundi 13 septembre afin que les demandes soient explicitées et étudiées, ainsi que le Lundi 20 septembre pour les élèves de cycle 1.

• Education physique et sportive

Grâce au travail de Mme Sandrine ULRICI, conseillère pédagogique en EPS de la circonscription, l'école a pu bénéficier de créneaux d'utilisation des installations sportives municipales suivantes : gymnases Mitterrand et Narcisse, stade Gagarine, plateau sportif Youri Gagarine, piscine de la Possession, tennis Moulin Joli. Chaque classe communiquera auprès des parents les créneaux concernés afin que les élèves soient en tenue adaptée ces jours-là.

Par ailleurs, le Directeur a fait une demande d'utilisation du Plateau Festival pour certaines activités sportives régulières, demande à laquelle le service infrastructure n'a pas répondu à ce jour, malgré une seconde relance. En l'absence de réponse, il a considéré que cette demande était validée de facto, mais la place étant un espace public, son utilisation est parfois incertaine voire dangereuse (véhicules roulants, multiples activités...).

➤ Suivi et évaluation des élèves

- Evaluations nationales CP et CE1

Comme l'année dernière, les évaluations nationales en CP et CE1 ont eu lieu à compter du début du mois de septembre dans les deux classes. Les réponses ont été traitées informatiquement par les deux enseignants concernés. Un retour doit être effectué sous la forme d'un bilan individuel de chaque élève, via le portail de saisie des résultats, qui sera transmis aux familles pour information et explicitation des résultats et des aménagements pédagogiques.

Ces résultats servent également comme indicateurs au niveau du projet d'école (voir infra).

Une expérimentation a été menée au niveau de l'école, sur volontariat des enseignants, en proposant également aux élèves de CE2 des évaluations nationales, avec le même protocole décrit.

- Cahier de progrès en maternelle

En équipe de cycle, les enseignants des classes maternelles ont décidé de la mise en place d'un cahier de progrès pour chaque enfant de maternelle dans lequel chaque compétence donne lieu à une évaluation en fonction de l'avancement des apprentissages de chaque enfant. Chaque compétence acquise est codée et datée.

Ce cahier de progrès, qui vient en complément des traces du travail de classe, sera remis aux parents de façon semestrielle selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} semestre : semaine du 13 décembre 2021
- 2^{ème} semestre : semaine du 27 juin 2022

- Livret Scolaire Unique Numérique

En ce qui concerne les classes élémentaires, l'évaluation des élèves et les bilans périodiques sont renseignés par les enseignants via le LSU, application informatique qui génère les bilans individuels de chaque élève. Ces bilans scolaires viennent en complément des évaluations propres à chaque classe. En fonction de chaque compétence saisie par l'enseignant, le degré d'acquisition est notifié, et une appréciation générale est insérée. Des informations complémentaires sont également notées (parcours des élèves, aide aux élèves en difficulté).

Décidée en équipe de cycles, la périodicité retenue est la même que celle précédemment citée.

3/ REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE : ACTUALISATION ET VOTE

Le règlement intérieur de l'école, actualisé en conseil des maîtres, est projeté en version numérique, et lu dans son intégralité. L'équipe pédagogique a souhaité mettre en exergue quelques points en s'adossant au règlement type départemental et en accord avec les réalités de l'école. Sont notamment précisés les points suivants :

- implication du protocole sanitaire
- communication des progrès des élèves aux familles.

Le règlement intérieur, lu par le Directeur de l'école et par les membres du conseil d'école, est adopté à l'unanimité des votants. Il sera posté sur le blogue de l'école, sur la page dédiée.

4/ PROJETS PEDAGOGIQUES ET VIE DE L'ECOLE

➤ **Présentation du nouveau projet d'école**

Pour mémoire, le projet d'école d'Arthur Alméry a été composé au début de l'année scolaire 2016/2017. A compter de la rentrée scolaire 2021/2022, un nouveau projet d'école doit être constitué pour répondre aux orientations officielles (en particulier le nouveau PSA²) aux priorités nationales et à la réalité de l'école.

Les 4 axes du Projet Stratégique Académique sont les suivants :

- **axe 1** : créer un environnement favorable au travail des élèves et des personnels.
- **axe 2** : assurer l'égalité des chances pour tous.
- **axe 3** : assurer la maîtrise des apprentissages fondamentaux par tous les élèves.
- **axe 4** : faire de la formation professionnelle une voie de réussite et d'excellence dans la réunion du 21^e siècle.

L'intitulé du projet d'école est :

« Apprendre...en action(s) »

Pour une culture de la réussite, du mieux apprendre jusqu'au mieux-être.

Quatre grands axes composent ce projet d'école :

- ➔ Connaissances et compétences : comment améliorer durablement les résultats des élèves, assurer la maîtrise des compétences et connaissances dans les domaines fondamentaux ?
- ➔ Education culturelle et artistique, sportive et humaniste : comment pallier les inégalités dans ces domaines et diversifier les parcours afin d'offrir un éventail large d'expérimentations et une culture commune partagée ?
- ➔ Difficultés scolaires : quelles réponses, quelles actions pour une meilleur fluidité des parcours des élèves ?
- ➔ Vie des élèves et vie de l'école : comment garantir un cadre propice au travail, au respect et à la réussite de chacun, pour les élèves et leurs familles ?

Les objectifs définis en équipe relèvent de tous les domaines disciplinaires mais traduisent aussi la volonté de travailler par projets et de développer le partenariat avec les familles et les différents partenaires de l'école :

- Développer les compétences de base dans le domaine de la maîtrise de la langue française et des mathématiques en proposant des démarches et activités variées.
- Favoriser l'éveil et la curiosité des élèves relativement au monde qui les entoure et dans les domaines de l'espace, des arts, de la culture, des sciences et de l'environnement.
- Mettre en place des parcours d'élèves (citoyen, culturel, santé) et favoriser la démarche de projet.
- Ouvrir l'école au monde et aux familles en proposant des échanges réguliers, faire de l'école un cadre serein de travail.

Ce nouveau projet d'école est présenté aux membres du conseil d'école. A l'issue de cette présentation, les membres du conseil d'école adoptent le projet d'école et le Directeur recueille l'avis des membres du conseil d'école sur le projet :

« Les membres présents au conseil d'école s'accordent à dire que ce projet d'école est riche, complet et reflète le dynamisme qui anime l'école. Une réelle ouverture est proposée par la richesse des actions décrites, témoignant d'un engagement de l'école et de l'équipe éducative pour la réussite de tous les élèves. »

Le projet d'école, en tenant compte des remarques effectuées, sera transmis à l'IEN³ de circonscription.

² Projet Stratégique Académique

³ Inspecteur de l'Éducation Nationale

➤ Autres projets pédagogiques

En préambule de ce point, le Directeur souligne l'implication de l'équipe pédagogique et la volonté des enseignants d'adhérer à des projets porteurs de sens au niveau des apprentissages. Ce dynamisme est au service de la réussite des élèves et il les remercie de cet engagement collectif.

Depuis la rentrée, plusieurs projets et manifestations ont été mis en place, détaillés ci-dessous (liste non-exhaustive).

→ **Ecole et cinéma**

La classe de CM1/CM2 est inscrite au dispositif qui vient compléter le PEAC⁴ des élèves. Trois projections seront organisées dans l'année au cinéma Cambaie. Le prix de la séance est de 2€/élève. Le transport est pris en charge par la municipalité.

→ **Watty à l'école**

Les classes de CP/CE1 et CE2/CM1 sont inscrites au dispositif Watty qui consiste à apprendre aux élèves comment mieux économiser l'énergie. Des séances en classe animées par des médiateurs viendront enrichir le travail mené par les enseignants.

→ **MiSoIRé**

La classe de CM1/CM2 a bénéficié d'une intervention par l'association Mission Soleil Réunion le Mardi 14 septembre 2021, sur les bienfaits et les dangers du soleil. A partir de là, la classe est chargée de relayer auprès des autres classes les informations transmises. En complément, un spectacle de marionnettes sur les dangers du soleil a été proposé aux élèves de Grande Section.

→ **Voi mayé**

Un projet proposé par Lydie GERAUD, CPD⁵ en Education musicale, concernera les classes de CE2/CM1 et de CM1/CM2. L'objectif est de travailler un répertoire en créole avec des artistes réunionnais et de proposer une restitution finale, notamment par l'enregistrement d'un titre en studio à la Cité des Arts.

→ **Village Maloya**

Les classes de l'élémentaire ont participé à la journée du Maloya le Jeudi 30 septembre, avec 2 intervenants sur l'école, autour des instruments et de la musique maloya.

→ **Journée du sport scolaire**

Tous les élèves de l'école ont participé à la JSS le Jeudi 23 septembre 2021. Les maternelles (dans les deux cours) et les élémentaires (sur la Place Festival), ont participé à des ateliers sportifs, dans le respect du protocole sanitaire.

→ **La grande lessive 1**

Tous les élèves de l'école participent à la Grande Lessive de la fin octobre 2021. Pour cette première édition de l'année scolaire, le thème retenu est « Tous des oiseaux ! ». Les parents, amis, familles sont également invités à participer et à déposer leurs productions auprès du Directeur.

→ **TCO**

La poursuite du projet TCO va permettre d'enrichir les connaissances autour du compostage et du jardinage éco-responsable. Les actions menées par classe feront l'objet d'une communication et elles seront valorisées sur le blogue dédié (<https://www.tco.re/lekolo/>)

→ **Les incos**

Comme chaque année, les élèves s'engagent dans le projet des Incos, pour donner une autre dimension à l'acte de lire et participer à ce projet national pour désigner le meilleur ouvrage de littérature jeunesse dans sa catégorie. Ce projet s'enrichit de lectures offertes par les plus grands auprès des classes de maternelle.

Les propositions de projets pédagogiques affluent pendant l'année et viendront enrichir le projet d'école.

➤ Activité piscine

Au niveau académique les classes retenues prioritaires sont les CP, les CM1 et les CM2.

⁴ Projet d'Education Artistique et Culturelle

⁵ Conseillère Pédagogique Départementale

En raison d'un manque de créneau, seuls les élèves de la classe de CP/CE1 de l'école vont bénéficier d'un enseignement de la natation, organisé selon un planning défini par Mme Sandrine ULRICI, CPC⁶ EPS de la circonscription.

Ainsi l'organisation retenue est la suivante :

- Temps 1 : du 25 octobre 2021 au 17 décembre 2021
- Classe de CP/CE1 : M. Anthony MOUGENOT
- Lundis de 8h45 à 10h15 (9h00/9h45 dans l'eau)

L'objectif est de valider le test d'aisance aquatique.

Le Directeur remercie les parents ayant renouvelé leur agrément, ce qui permettra d'organiser les séances avec un taux d'encadrement satisfaisant.

➤ **Manifestations de l'école**

Le calendrier des manifestations de l'école a été travaillé en conseil des maîtres et transmis aux familles par l'intermédiaire du cahier de liaison, afin que chacun puisse prendre ses dispositions pour participer à la vie de l'école. En effet, dans le cadre de la fiche action n°3 du projet d'école relative au partenariat avec les familles, l'équipe fera appel aux familles pour le bon déroulement de ces manifestations et pour le partage du travail effectué par les élèves.

Cependant, la tenue de ces manifestations sera dépendante du contexte sanitaire. Des solutions concertées seraient alors recherchées en équipe.

5/ PROTECTION ET SECURITE DES ELEVES

➤ **Présentation du PPMS⁷ actualisé**

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté actualisé est présenté par le Directeur au Conseil d'École.

Il évoque notamment les risques répertoriés au niveau sociétal (attentat/intrusion, alerte à la bombe) et naturels ou technologiques (explosion de la station essence, transport de matières dangereuses), et les différentes dispositions à prendre selon les cas (confinement ou évacuation). Le PPMS a fait l'objet d'une présentation et analyse en conseil des maîtres et le Directeur a également réuni le personnel de restauration et les ATSEM pour leur exposer le PPMS afin que chacun connaisse les procédures à respecter et les conduites à tenir.

Un exercice de mise en sûreté pour le risque attentat/intrusion a été organisé le Lundi 27 septembre à 10h45, conformément aux dispositions en vigueur. Celui-ci permet de valider le PPMS qui sera transmis à l'inspection, à la mairie et aux services académiques. Cet exercice s'est globalement déroulé dans de bonnes conditions, et le principe de calme et de silence a été parfaitement respecté. Cependant, quelques points saillants posent encore question, tels que mentionnés dans le compte rendu d'exercice annexé au PPMS et transmis à l'IEN et à la Mairie à l'issue du conseil d'école, et notamment :

- L'alerte SMS est problématique : 2 enseignants n'ont pas entendu le message d'alerte.
- La pose d'une alarme spécifique PPMS serait à privilégier (non prévue par la Mairie).
- Les mallettes PPMS sont incomplètes malgré une relance auprès des services de la Mairie.

➤ **Plan d'évacuation incendie**

Un conseil des maîtres a été l'occasion de faire le point sur les procédures d'urgence en cas d'évacuation incendie. Un exercice de simulation non inopiné a eu lieu le Lundi 16 septembre à 9h25 (délai en vigueur). Celui-ci s'est déroulé dans des conditions satisfaisantes, tous les personnels ayant rempli leur mission, et les élèves ayant évacué dans le calme même si une lenteur a été observée. Ces derniers ont été prévenus, pour ce premier exercice de l'année. Deux autres exercices seront programmés afin de faire varier les scénarii et de garantir, en toutes circonstances, le respect des procédures.

A l'issue de cet exercice, un bilan a été dressé avec l'équipe qui fait ressortir les éléments suivants :

- La pose d'une alarme incendie facilite le déclenchement de l'alerte, et l'audition par tous du signal.
- Évacuation dans le calme.

⁶ Conseillère Pédagogique de Circonscription

⁷ Plan Particulier de Mise en Sûreté

- Respect des consignes.
- Les portails ont bien été ouverts.
- Le personnel de cantine était présent.
- Bonne organisation des groupes sur le plateau de rassemblement.
- Petit bouchon le long du chemin d'évacuation même si les temps réglementaires ont été respectés.

6/ COOPERATIVE SCOLAIRE

➤ **Présentation du fonctionnement**

Cette année, le mandataire de la coopérative scolaire est Mme LOUIS. Elle a en charge la tenue des comptes et la rédaction, en fin d'année scolaire du rapport d'activités.

La coopérative scolaire, sur adhésion volontaire des familles, permet le financement de matériel pédagogique et des projets de classe ou d'école. Elle est importante dans la vie de l'école, car elle permet de faire vivre les différents projets portés par l'équipe enseignante.

Cette année, le montant de l'adhésion à la coopérative école s'élevait à 15 € en élémentaire (dont 5 € pour la coopérative de classe) et 35€ en maternelle (dont 25 € pour la coopérative de classe comprenant l'achat de fournitures).

➤ **Bilan financier**

- **Solde du compte** : (au 08/10/2021, toutes opérations financières enregistrées)

Solde : 741,95 €.

Les familles d'élémentaire ont versé une cotisation de 15 € (dont 5 €/élève/classe) ; les familles de maternelle ont versé 35 € (dont 20 €/élève/classe).

La participation volontaire des familles à la coopérative scolaire est en baisse : 70% des familles ont participé.

➤ **Photographie scolaire**

En concertation avec l'équipe enseignante, la société « 1,2,3 photo bonheur » a été choisie pour réaliser les photographies de classe et individuelles de l'école.

Elle interviendra le Lundi 15 novembre 2021 pour toute l'école. Un mot spécifique sera transmis aux familles ainsi que le bulletin de réservation, dès le retour des vacances d'octobre. Il est demandé un paiement d'avance pour éviter un grand nombre d'invendus ou de retours. Les parents d'élèves approuvent cette disposition.

7/ TRAVAUX ET AMENAGEMENTS DANS L'ECOLE

➤ **Travaux restant à effectuer**

Le Directeur présente la liste des interventions à réaliser. Les demandes ont déjà été transmises aux services concernés.

- Rabotage des bacs béton présentant des dangers liés aux chutes
- Changement complet de la porte du local d'entretien
- Pose d'une protection étanche au-dessus des lavabos de classe maternelle (il manque les salles 1 & 2)
- Changement d'un robinet salle 1
- Baisser le tableau en salle 1
- Réparation du bloque portail (grand portail entrée principale)
- Réfection de l'espace herbé cour élémentaire
- Enterrement des tuyaux d'arrosage automatique cour de maternelle (risque de chutes)
- Réparation des brises vues cour de maternelle
- Pose de porte-manteaux supplémentaires salle 1
- Déplacement d'un extincteur salle 3.

➤ **Demandes en cours**

- Pose d'une alarme spéciale PPMS avec signaux lumineux et sonores

➤ **Points de questionnement**

Par ailleurs, le Directeur a communiqué avec les différents services de la Mairie concernés, pour évoquer des points de questionnement :

- Utilisation des souffleurs aux abords de l'école.

Un autre point de questionnement, déjà porté à la connaissance des membres du conseil d'école l'année dernière, concerne l'utilisation des souffleurs aux abords de l'école, au moment où des enfants, inscrits au service périscolaire, fréquentent les locaux et la cour de récréation. Aucune réponse à ce sujet n'a été apportée au Directeur, qui ne peut que constater que la situation perdure.

- Réseau internet : le réseau dans les classes n'est toujours pas sécurisé ; son utilisation nécessite la vigilance de l'équipe enseignante.

Le Directeur informe les membres du conseil d'école de la prochaine réunion du conseil d'école :

- Vendredi 25 février 2020 de 16h15 à 18h15

A 18h30, l'ensemble des points fixés à l'ordre du jour ayant été abordés, les membres du conseil d'École se sont séparés.

Fait à : La Possession

Le : 08/10/2021

Le secrétaire de séance,
Mme Léa DUPUY

Le président du conseil d'école,
M. Arnaud PUECH



Annexes :

- Règlement intérieur 2021/2022 du conseil d'école
- Règlement intérieur de l'école

Règlement intérieur du Conseil d'École

École primaire Arthur Alméry

Le Conseil d'École exerce ses fonctions dans le cadre de la réglementation en vigueur. (en particulier la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République)

Le Conseil d'École de l'école Arthur Alméry se compose des membres de droit suivants :

Le Directeur, Président.

- Le Maire de la commune de La Possession ou son représentant élu.
- Les enseignants de l'école.
- Les représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école (7), dans la mesure où les candidatures ont été assez nombreuses. Le cas échéant, le conseil d'école est maintenu.
- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la Circonscription

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du Conseil d'École. Ils devront préalablement en faire la demande au Président du Conseil et recevront dans ce cas une invitation. Ils ne pourront pas prendre part aux débats ni aux votes et décisions sauf dans le cas où ils suppléent un membre titulaire absent.

Selon l'ordre du jour, le Directeur pourra inviter des personnes supplémentaires (membres du Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté (Rased), représentant d'activités périscolaires, représentants d'associations impliquées dans le projet de l'école, ...), personnels administratifs de la Mairie qui assisteront partiellement au Conseil pour les points les concernant. Les membres du Rased ont droit de vote à concurrence d'une voix pour l'ensemble du Rased

Le Conseil d'École, sur proposition du Directeur de l'école :

- ▶ **1** Vote le règlement intérieur de l'école.
- ▶ **2** Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire, conformément à la loi en vigueur
- ▶ **3** Donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

-les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement,

-l'utilisation des moyens alloués à l'école,

-les conditions de bonne intégration d'enfants en situation de handicap,

-les activités périscolaires,

-la restauration scolaire,

-l'hygiène scolaire,

-la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire, notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier le harcèlement.

-le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République

- ▶ **4** Statue sur proposition de l'équipe pédagogique pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école,
- ▶ **5** En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école
- ▶ **6** Donne son accord :

-pour l'organisation des activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L.216-1

Le conseil d'école est informé :

-des principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers

-de l'organisation des aides spécialisées

-des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée

Les modalités des délibérations :

▶ Le Directeur de l'École qui préside la réunion veille à ce que chacun puisse s'exprimer dans le cadre de l'ordre du jour.

▶ Les interventions doivent se faire dans le respect des personnes présentes, et dans la sérénité nécessaire à un échange constructif.

L'ordre du jour :

▶ Huit jours avant la tenue de chaque Conseil, le Directeur de l'École propose un ordre du jour détaillé aux membres de droit.

▶ Ceux-ci ont alors la possibilité de demander d'ajouter les points qu'ils jugent utiles d'aborder à l'ordre du jour ainsi que leurs questions éventuelles. En l'absence de demandes, l'ordre du jour provisoire devient de fait définitif. Si des modifications y étaient apportées, il serait de nouveau communiqué aux membres par le Directeur de l'école.

▶ En dehors de l'ordre du jour établi, aucun autre point ne pourra être abordé.

La durée :

▶ En fonction de l'ordre du jour, le Président de séance fixe la durée de la discussion allouée pour chaque point. Le conseil a une durée de 2 heures. L'ouverture et la fermeture du Conseil d'École sont déclarées par le Président de séance, le Directeur de l'école.

Le secrétariat de séance :

▶ Il est assuré par un délégué des parents d'élèves

Le procès-verbal :

▶ Le secrétaire remet ses notes rédigées au Président qui établit un compte-rendu de la réunion.

▶ Tout membre du Conseil d'École souhaitant l'insérer de son intervention in extenso dans le procès-verbal devra l'indiquer au Président au moment de son intervention et en fournir une rédaction écrite à l'issue du conseil d'école.

Le présent règlement est adopté pour l'année scolaire. Il est discuté et voté chaque année lors du premier Conseil.

Le présent règlement est adopté à l'unanimité lors du 1^{er} Conseil d'école du 08/10/2021



ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ARTHUR ALMERY
97419 LA POSSESSION
02.62.55.75.22

ce.9741616N@ac-reunion

<https://bloc-note.ac-reunion.fr/9741616n/>

REGLEMENT INTERIEUR

Directeur

Monsieur Arnaud PUECH

Préambule

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de la communauté scolaire. Chacun y trouvera le rappel de ses droits et de ses devoirs. Il sera conservé par la famille pendant toute la scolarité de l'enfant dans l'école dans le cahier de liaison de l'élève.

Vu et pris connaissance,

Règlement discuté et approuvé par le Conseil d'École du 08/10/2021

ADMISSION ET INSCRIPTION

Dispositions communes

L'admission à l'école est effectuée par le Directeur sur présentation du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication, de l'attestation de scolarisation validée par les services compétents de la mairie de la Commune de résidence de l'école et, en cas de changement d'école, du certificat de radiation émanant de la précédente école.

La non-présentation d'un ou plusieurs des documents sus-cités entraînera la mise en admissibilité provisoire de l'élève.

Gestion des données personnelles des élèves et de leurs familles

Pour l'admission des élèves et la gestion courante des élèves, le Directeur utilise un logiciel national nommé « base élève premier degré-ONDE ». Ce logiciel, déclaré à la CNIL, et conforme au RGPD (Règlement Général de Protection des Données n°2016/679 entré en application le 25 mai 2018), ne peut être interconnecté avec aucun autre fichier d'administration publique ayant une finalité différente. Conformément à la loi et au RGPD, tout parent d'élève a droit, sur sa demande, à la communication du dossier complet concernant son ou ses enfants, notamment pour exercer un droit de rectification. Il est par ailleurs demandé à chaque famille de signaler tout changement de coordonnées, en particulier téléphoniques, afin de réaliser une mise à jour de la base de données et de garantir la possibilité de contacter les familles en cas d'urgence. Le RGPD a pour vocation de protéger les données recueillies et ainsi garantir le droit de regard de chacun sur les données transmises. Les données recueillies font l'objet d'un traitement administratif et/ou pédagogique interne à l'école.

Cependant, la captation de l'image, de la voix, des travaux des élèves, lorsqu'elle n'est pas réalisée par les membres de l'équipe éducative, sur autorisation des représentants légaux, et pour un bénéfice pédagogique, ne sont pas de la responsabilité de l'école. Ainsi, les photographies et vidéos prises lors des manifestations organisées par l'école ne doivent pas être diffusées par quelque média que ce soit. Leur diffusion entraînera la responsabilité de leur auteur, et non celle de l'école.

• Admission à l'école maternelle et élémentaire

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes français et étrangers à partir de trois ans et aucune discrimination pour l'admission d'enfants étrangers à l'école élémentaire ne peut être faite (circulaire n°84-246 du 16 juillet 1984). Depuis la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction. Tous ces enfants doivent donc désormais être inscrits dans une école ou une classe maternelle, publique ou privée, sauf si leurs parents ou responsables légaux l'instruisent ou le font instruire dans la famille. Dans ce cas, des contrôles seront réalisés par les autorités compétentes afin de s'assurer que l'obligation d'instruction est bien respectée (loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance).

FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

Ecole maternelle et élémentaire

La fréquentation régulière de l'école primaire est obligatoire, y compris, depuis la rentrée 2019, pour les élèves fréquentant les classes maternelles. Chaque maître tient un registre d'appel sur lequel sont consignées les absences des élèves inscrits de telle sorte que toute absence doit être justifiée par la famille, accompagnée, si nécessaire, d'un certificat médical en cas de maladie contagieuse tel que défini par l'arrêté du 3 mai 1989.

Il est demandé aux familles de prévenir de l'absence de leur enfant dès le premier jour d'école et chaque fois que nécessaire, par le moyen qui leur semble le plus approprié (**privilégier le mail adressé au Directeur**). Au retour de l'enfant, un mot écrit justifiant de l'absence de l'enfant devra être remis à l'enseignant de la classe, sur papier libre ou par l'intermédiaire du cahier de liaison. En cas de manquements répétés concernant la fréquentation scolaire, un dialogue est engagé avec la famille afin de trouver les solutions les plus adaptées dans l'intérêt de l'enfant.

En cas d'absences répétées non justifiées, le Directeur d'école applique avec vigilance les dispositions de l'article L 131-8 du code de l'éducation. A compter de 4 demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le Directeur d'école saisit l'IA- DAASEN sous couvert de l'IEN de circonscription. Toutefois, des autorisations peuvent être accordées par le Directeur à la demande écrite des parents pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

Les absences pour convenance personnelle ne sont pas autorisées. Le Directeur demandera dans ce cas aux familles un courrier écrit qu'il transmettra à l'IEN de circonscription. Les enseignants ne sont pas tenus de fournir le travail effectué en classe en avance aux familles.

Conformément à la circulaire interministérielle n°2014-159 du 24/12/2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire, les seuls motifs légitimes d'absence sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement relatif à la difficulté des communications, absences temporaires des personnes responsables de l'enfant.

En cas de poursuite de l'absentéisme de l'enfant et en dépit des mesures prises, un signalement devra être réalisé au Procureur de la République et une procédure pénale sera alors engagée.

En cas de doute sur la maturité physiologique et psychologique de l'enfant à vivre en collectivité ou après une période d'observation, le directeur saisit le médecin scolaire ou de la PMI puis réunit l'équipe éducative en vue d'une intégration adaptée aux besoins de l'enfant (**aménagement du temps scolaire en particulier**), selon le décret n° 2019-826 du 2-8-2019 - J.O. du 4-8-2019). La demande d'aménagement, écrite et signée, est formulée par les représentants légaux au Directeur d'école et transmise à l'Inspecteur de circonscription. Elle mentionne la durée prévue à l'avance et les aménagements horaires demandés.

Si un enfant est atteint d'une maladie susceptible d'avoir un retentissement sur sa vie au sein de l'école ou de l'établissement, il convient de faire renseigner par la famille la fiche médicale confidentielle en usage et de la transmettre sous enveloppe cachetée à l'attention du médecin scolaire ou de la PMI conformément aux textes en vigueur. Un projet d'accueil individualisé (PAI) pourra être mis en place en accord et à la demande de la famille, par le directeur d'école, en collaboration étroite avec, selon le cas, le médecin de l'éducation nationale ou de la PMI.

Dispositions communes

Autorisation de sortie pendant le temps scolaire : Toute demande d'autorisation de sortie au cours de la journée doit rester exceptionnelle. Elle est accordée de plein droit pour raison médicale. Les parents doivent préalablement remplir, dater et signer un formulaire fourni par l'école, ou en informer par écrit le Directeur. Il est demandé aux familles **de prendre toute disposition** afin de ne pas perturber le service d'enseignement.

Modification des modalités de sortie : les parents des enfants de maternelle définissent en début d'année les personnes habilitées à récupérer l'enfant à l'issue de la journée de classe, en remplissant la fiche de renseignement distribuée en début d'année. Toute modification doit être signalée par écrit au Directeur qui appliquera les strictes dispositions prévues.

Une personne mineure, si les représentants légaux le jugent possible et s'ils l'ont expressément signifié par écrit, peut récupérer un enfant de maternelle.

Activités Pédagogiques Complémentaires : Les élèves bénéficiant de ces activités resteront à l'école les lundis et jeudis de 15h45 à 16h30, selon accord préalable des familles.

ACCUEIL DES ELEVES

Durée hebdomadaire d'enseignement : 24h + les Activités Pédagogiques Complémentaires les lundis et jeudis de 15h45 à 16h30.
Heures d'entrée et de sortie : 8h00/11h30 et 13h15/15h45 (accueil 10 min avant chaque demi-journée).

Les retards perturbent gravement l'enseignement. En cas de retards répétés, un dialogue sera engagé avec la famille afin de trouver une réponse adaptée et concertée.

La responsabilité de l'équipe enseignante n'est engagée que dans le cadre de ces horaires, sauf autorisation parentale en cas de sortie en dehors du temps scolaire.

Les élèves de l'école élémentaire qui ne sont pas pris en charge, à la demande de leur famille, par un service de cantine, de transport, ou par les services périscolaires sont accompagnés par l'équipe enseignante aux issues de sorties à la fin de la classe. L'école n'en est alors plus responsable. Les élèves de maternelle sont remis en main propre aux personnes nommément désignées par les responsables sur la fiche de renseignement ou par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Les élèves restant à l'école après 15H45 pour les APC sont placés sous la responsabilité de l'école jusqu'à la fin de ce moment-là, c'est à dire jusqu'à 16H30 et la sortie s'effectue alors conformément aux dispositions préalablement exposées, et selon l'indication des responsables de l'enfant sur l'autorisation parentale dédiée.

VIE SCOLAIRE

Dispositions communes

L'école doit accomplir sa mission d'éducation auprès de tous les enfants en collaboration avec les familles. De la bonne entente entre les familles et l'école dépendent les progrès des élèves dans leurs apprentissages. Les parents accompagneront leur enfant dans son travail personnalisé à la maison (leçons, lectures, ...).

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du Code de l'Éducation, et en relation avec la Charte de la Laïcité affichée dans les locaux scolaires, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Si cette interdiction n'est pas respectée, le Directeur de l'école saisit l'IA- DASEN sous couvert de l'IEN de Circonscription et, avant toute procédure, engage le dialogue avec l'élève et ses représentants légaux.

L'école maternelle a pour finalité d'aider chaque enfant, selon les démarches adaptées, à devenir autonome et s'approprier des connaissances et des compétences afin de réussir au cours préparatoire les apprentissages fondamentaux.

L'école élémentaire doit avoir des exigences élevées qui mettent en œuvre à la fois mémoire et faculté d'invention, raisonnement et imagination, attention et apprentissage de l'autonomie, respect des règles et esprit d'initiative. C'est en proposant aux élèves

un enseignement structuré et explicite, orienté vers l'acquisition des savoirs de base, et en leur offrant des entraînements systématiques à la lecture, à l'écriture, à la maîtrise de la langue française et des mathématiques, ainsi que de solides repères culturels, que l'école les préparera à la réussite. Le véritable moteur de la motivation des élèves réside dans l'estime de soi que donne l'apprentissage maîtrisé.

- **Respect des personnes**

Les enseignants s'interdisent tout comportement méprisant ou blessant à l'égard des enfants. De même, les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou de tout adulte participant à la vie de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Un effort de bonne tenue et de politesse est exigé de tous. Il se traduit par la correction du langage et de la communication, le respect des autres, de leurs opinions et de leurs personnalités.

Aucun manque de respect ne sera accepté. En cas de petites incivilités répétitives, les familles seraient averties par l'intermédiaire du cahier de liaison. Toute incivilité grave fera l'objet d'une convocation de la famille par le Directeur et une réponse concertée sera recherchée.

Tout problème entre enfants dans l'école est du ressort de l'équipe éducative. Il est strictement interdit aux parents d'intervenir à l'encontre d'un enfant dans l'établissement. Les parents s'adresseront au Directeur et/ou aux enseignants.

De plus, l'école exerce une vigilance constante contre toute forme de harcèlement, conformément à la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

- **Respect des biens**

L'ensemble des locaux scolaires est confié au Directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

L'élève respecte le matériel d'usage collectif qui lui est confié ainsi que les locaux et l'environnement extérieur de l'école. Les enseignants veilleront à éduquer les élèves au respect de leur propre matériel, et chaque famille devra, si besoin et sur demande de l'enseignant de son enfant, remplacer ou renouveler le matériel manquant. Tout livre prêté par l'école, égaré ou rendu inutilisable, sera remplacé par la famille de l'élève.

Dans le cadre du respect de l'environnement et des locaux, les élèves devront utiliser les poubelles afin de garder la cour et les différents locaux propres (réfectoire, toilettes, salles de travail). Les plantes et autres installations définitives ou provisoires devront être respectées. Les conséquences de toute dégradation volontaire seront assumées par les parents, en concertation avec le Directeur. Dans le cadre du projet d'école et conformément à la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, l'éducation au développement durable est une priorité : tous les élèves sont sensibilisés à cette question et la recherche de comportements et gestes adaptés relève de la responsabilité de l'équipe éducative.

- **Goûter**

Les enfants auront la possibilité de prendre un goûter à 9h40, au moment de la récréation du matin. Dans le cadre de la protection contre l'obésité infantile, les goûters tels que boissons sucrées (sodas, jus...) ou chips et autres produits salés sont vivement déconseillés. L'équipe pédagogique demande que le goûter soit composé de fruits, de compote, dans le cadre de l'éducation à l'alimentation. Il n'est pas nécessaire de donner de trop grandes quantités à l'enfant. Les enseignants pourront intervenir en cas d'abus et les familles en seront alors informées. Aucun goûter ne pourra être consommé à la récréation de l'après-midi, conformément aux recommandations des nutritionnistes, la prise du repas de midi étant trop rapprochée. Il revient aux familles d'assurer cette collation à l'issue de la classe, ou au service périscolaire, le cas échéant.

- **Comportement**

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé de son groupe classe pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie collective. Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant sera soumise à l'examen de l'équipe éducative à laquelle participeront le médecin chargé du contrôle médical scolaire et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées, ainsi que les partenaires éventuels et les représentants légaux. En dépit du dialogue et des actions engagées, une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le directeur, après un entretien avec les parents et en accord avec l'Inspecteur de l'Education Nationale.

HYGIENE ET SECURITE

- **Hygiène**

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. **Le protocole sanitaire en vigueur impose des mesures spécifiques en fonction du niveau défini par les autorités académiques ; le Directeur a la charge, en lien avec les services compétents de la Mairie, de s'assurer du respect du protocole.**

Les enfants sont encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. A ce titre, les enfants doivent arriver à l'école propres et en bonne santé, et dans une tenue décente. **Les recommandations liées à la crise sanitaire restent en vigueur : l'attention conjointe des enseignants et des parents portée à la santé et à la sécurité des enfants (température, symptôme, hygiène des mains, port du masque en élémentaire,...) est une condition nécessaire à la lutte sanitaire.**

Une surveillance particulière est recommandée pour lutter contre les poux. Tout enfant présentant des lentes doit être traité efficacement et signalé au Directeur. Les élèves de l'élémentaire devront se rendre aux toilettes pendant les récréations, et les utiliser dans le respect des autres.

Il est demandé aux familles de bien vouloir fournir une casquette à leur enfant, en particulier lors des périodes de fortes chaleurs et d'ensoleillement maximal, afin de garantir la possibilité d'utiliser les espaces extérieurs lors des récréations ou lors de toute activité scolaire.

Sécurité

Deux exercices d'évacuation incendie et deux exercices de sécurité dans le cadre du PPMS ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

De plus, conformément aux dispositions relatives au plan Vigipirate, il est demandé aux familles de respecter les consignes en vigueur, affichées au panneau d'information, et en particulier de ne pas stationner devant l'école à la dépose ou la reprise de leur enfant.

Aucun élève ne pourra rester ou circuler dans les locaux scolaires pendant les récréations, lors de l'accueil du matin ou pendant le temps périscolaire, si ce n'est sous la surveillance et avec l'accord d'un adulte de la communauté éducative.

Toute intrusion, effraction ou agression, physique, matérielle ou morale au sein de l'école fera l'objet d'un dépôt de plainte de la part du Directeur auprès des forces de police ou de gendarmerie. Cette plainte devra s'accompagner d'un rapport au Maire et à l'Inspecteur de Circonscription.

• **Dispositions particulières**

Bijoux et objets de valeur sont déconseillés à l'école. Le personnel de l'école (enseignants, personnel municipal) n'est pas responsable des pertes ou détériorations éventuelles. Il est vivement conseillé de marquer le linge que les enfants sont susceptibles d'ôter afin d'éviter les pertes ou échanges.

De plus, il est interdit :

- d'emmener des animaux domestiques dans l'enceinte scolaire, hors cadre pédagogique.
- d'apporter des objets tranchants ou pointus, des pièces de monnaie, des sucettes, des chewing-gums, ...
- d'emmener des jeux de cour autres que ceux fournis par les enseignants.
- d'apporter des médicaments. Les enseignants et le personnel communal ne sont pas habilités à en donner sauf si un projet d'accueil individualisé a été signé entre les différentes parties.

SURVEILLANCE ET SECURITE

• **Dispositions générales**

L'enseignant assure de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires. Mais cela n'implique pas pour autant sa présence à tous les instants auprès de chaque enfant. La surveillance des élèves est continue durant les heures d'activités scolaires.

Le personnel communal et périscolaire, sous la responsabilité de la Mairie est responsable de la surveillance au moment de la pause méridienne de 11h30 à 13h05. Aucun élève externe n'est autorisé à rester ou à pénétrer dans l'école pendant l'interclasse. Les élèves de l'élémentaire non rationnaires doivent donc quitter immédiatement l'école à 11h30.

Les surveillances de récréation sont effectuées par les enseignants, selon un planning défini en conseil des maîtres de l'école, **dans le respect, le cas échéant, du non-brassage des classes.**

• **Participation de personnes étrangères à l'enseignement**

Rôle de l'enseignant : Dans le cadre de certaines formes d'organisation pédagogique, notamment les sorties collectives (sportives, culturelles, classe de découverte), des intervenants extérieurs peuvent se voir confier certains temps de surveillance et/ou d'animation, à condition d'avoir été préalablement agréés selon la réglementation en vigueur. Les élèves restent cependant sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.

Parents d'élèves : Le Directeur peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires, agissant à titre bénévole, pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'intérieur et/ou à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire ou hors temps scolaire. Leur responsabilité n'est pas engagée concernant la surveillance effective des élèves, mais il leur est demandé d'adopter un comportement compatible avec les règles de la vie en société et conforme aux valeurs de la République.

• **Sécurité et mesures d'urgence**

Par mesure de sécurité, le portail de l'école sera fermé en dehors des heures d'entrée et de sortie. Il est interdit de déposer les enfants à l'intérieur de l'école avant les heures d'ouverture du portail fixées à 7h50 et 13h05.

A l'issue de la journée de classe et pour les élèves d'âge élémentaire, les parents d'élèves attendront leurs enfants au portail. Seuls les parents des élèves fréquentant les classes maternelles sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement afin de venir récupérer en main propre leur enfant **ou selon les modalités définies par l'équipe enseignante si le protocole sanitaire l'exige.**

En cas d'annonce par les autorités compétentes de la suspension des enseignements en cours de journée pour des raisons de nécessité ou de force majeure (climatiques ou autres), les parents ou les personnes responsables doivent venir recueillir leur(s) enfant(s). Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ou le plan de secours spécialisé cyclone (ORSEC) sera mis en place.

En cas de fermeture de l'école par les autorités compétentes, aucun accueil ne sera assuré. De même, en cas de perturbation de la restauration scolaire, les parents devront venir chercher leurs enfants à 11h30.

En cas de nécessité et d'urgence sanitaire, le Directeur ou l'enseignant de l'enfant doit alerter les services d'urgence en composant le 15 et s'efforcer de prévenir les parents dans les meilleurs délais. C'est ensuite le médecin du service d'accueil qui prendra, en cas de besoin, la décision des soins appropriés en fonction de l'urgence qu'il aura évaluée.

CONCERTATION FAMILLES / ENSEIGNANTS

Le Conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. Les comptes rendus des différents conseils d'écoles sont affichés sur le tableau extérieur **et publiés sur le blogue de l'école**.

Le Directeur peut réunir les parents de l'école ou d'une seule classe chaque fois qu'il le juge utile. L'enseignant peut réunir les parents d'élèves de sa classe s'il le juge nécessaire. Il peut aussi inviter particulièrement une famille pour un problème spécifique à son enfant.

Les parents qui désirent s'informer en particulier du travail de leur enfant seront reçus à leur demande par l'enseignant concerné. Les parents voudront bien dans ce cas solliciter à l'avance un rendez-vous auprès de l'enseignant de la classe. **La communication aux familles des progrès des élèves est semestrielle, à travers le cahier de progrès en maternelle. En élémentaire, le Livret Scolaire Unique Numérique est, consultable via le compte Educonnect que chaque parent devra créer. Le cas échéant, et en cas de réelle impossibilité d'y avoir accès, une version papier du livret scolaire pourra être remise aux parents.**

Un cahier de liaison permet de faire passer l'information entre les parents et les enseignants. Ce cahier doit être consulté de façon régulière et signé par les parents, pour montrer qu'ils en ont pris connaissance car il est l'outil essentiel de communication entre l'école et les familles.

DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'École compte tenu des dispositions du règlement départemental. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'École.